



# BUDOKAN PARIS 18

Club de Judo - Association loi 1901

---

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 - Objet

Le present reglement interieur a pour objet de preciser les statuts de l'association Budokan Paris 18, conformement a l'article 6 des statuts. Il s'impose a tous les membres de l'association.

### Article 2 - Adhesion

L'adhesion au club implique l'acceptation du present reglement interieur. Toute inscription est subordonnee au paiement de la cotisation annuelle, a la fourniture d'un certificat medical d'aptitude a la pratique du judo (ou du questionnaire de sante reglementaire), et a la prise d'une licence aupres de la Federation Francaise de Judo (FFJDA).

### Article 3 - Cotisations

Le montant des cotisations est fixe chaque annee par le bureau. Il comprend l'inscription au club, la licence FFJDA et les frais de cours. Un tarif famille est applique a partir de 3 membres inscrits du meme foyer. Les cotisations ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure apprecie par le bureau.

### Article 4 - Comportement

Les membres du club s'engagent a :

- Respecter les regles du judo et le code moral du judoka
- Respecter les enseignants, les autres pratiquants et le personnel du gymnase
- Porter un judogi propre et en bon etat
- Avoir une hygiene corporelle correcte (ongles coupes, pieds propres)
- Ne pas porter de bijoux ni d'objets pouvant blesser
- Saluer en montant et en descendant du tatami

### Article 5 - Assiduite et ponctualite

Les pratiquants doivent arriver a l'heure pour le debut du cours. Tout retard perturbe le bon deroulement de la seance. En cas d'absence prolongee, merci d'en informer le professeur. La regularite est essentielle pour progresser.

### Article 6 - Responsabilite

L'association decline toute responsabilite en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte du gymnase. Il est recommande de ne pas apporter d'objets de valeur. Les mineurs sont sous la responsabilite de leurs parents ou representants legaux en dehors des horaires de cours.

### Article 7 - Securite et sante

Tout probleme de sante survenant en cours de saison doit etre signale au professeur. L'association se reserve le droit de demander un nouveau certificat medical en cas de doute sur l'aptitude d'un pratiquant. En cas d'accident, les parents ou la personne de confiance designee seront immediatement prevenus.

### **Article 8 - Droit a l'image**

L'association peut être amenée à prendre des photos ou vidéos lors des cours, stages et compétitions à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches). Le consentement est demandé lors de l'inscription. Tout refus sera respecté.

### **Article 9 - Sanctions**

En cas de manquement au présent règlement, le bureau se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller de l'avertissement verbal à l'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation.

### **Article 10 - Modification du règlement**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau de l'association. Les modifications sont portées à la connaissance des membres par voie d'affichage et/ou par email.